

RÉSEAU LIÉGEOIS D'AIDE ET DE SOINS EN ASSUÉTUDES (RÉLIA)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU 3 MARS 2011

Présent(e)s :

ADAM Éric - CHR de la Citadelle - Liège
BERTHOLET Christel – SISD – Liège – Huy – Waremme
BOLLETTE Philippe – Start/Mass - Liège
CLAREMBAUX Christine – Siajef (Revers asbl) - Liège
GUSTIN Frédéric – PFPL/RELIA – Liège
HUMBLET Dominique – Nadja - Liège
KLINKHOMMER Gwenaëlle – PFPL - Liège
LIBON Cédric – CAP FLY – Liège
LOTTIN Thierry – Clinique Notre Dame des Anges - Glain
MARTIN Michel – PFPL – Liège
NEUFORGE Sophie – Plan de prévention de la Ville de Liège - Liège
PIRARD Bérengère – La Teignouse – Comblain-au-Pont
POLLERS Sophie – GAP_{PP} - Flémalle
PONTHIR Annick – STAGH – Grâce-Hollogne
SOFFRITTI Singrid – Seraing 5 - Seraing
VAN DE MOORTELE Michèle – Thaïs - Liège
VAN RUSSELT Jacques – ALFA – Liège

Excusé(e)s :

HUMBLET Dominique – Nadja - Liège
KAMPFL Didier – PFPL – Liège
PÉTRÉ Léon – APPL – Liège
RENARD Philippe – CHR de la Citadelle - Liège

Absent(e)s :

JACOB Bernard – AIGS, Les Lieux-Dits – Herstal
JACQUES Christian – FLAMG – Liège
LEGRÈVE Christian – IGL Maisons Médicales – Liège
VANDORMAEL Luc – AIGS - Vottem

Secrétariat :

Frédéric Gustin – PFPL/RELIA

- **Accueil des participants**

Etant donné que des décisions doivent être prises, un décompte des membres du Comité de pilotage est réalisé en début de réunion. Le quorum est atteint dans les deux groupes (privé et public) : les conditions requises pour délibérer valablement sont donc réunies.

L'ordre du jour est abordé :

- **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du Comité de pilotage du 20 janvier 2011**

Aucune remarque n'étant formulée, le projet de procès-verbal de la réunion du Comité de pilotage du 20 janvier 2011 est approuvé. Ce document accèdera donc au statut de procès-verbal de la réunion du Comité de pilotage du 20 janvier 2011.

- **Plan d'actions : accusé de réception du SPW, mise en œuvre**

F. Gustin indique que le plan d'actions a bien été reçu dans les temps par le SPW comme l'attestent les courriers de Madame Bouton (annexe 1) et de Madame Marique (annexe 2). Une inspection sera d'ailleurs organisée prochainement pour évaluer le plan d'actions proposé. Reste à mettre en œuvre celui-ci. F. Gustin indique que dans un premier temps, il s'agit de mettre à jour la liste des membres potentiels du RELIA et de décrire pour chacun d'eux les fonctions, précisées dans le décret de 2009, qu'ils mettent en œuvre.

- **Organisation de la fonction de coordination – désignation d'un coordinateur : vote**

Le constat qu'il était difficile pour les membres du Comité de pilotage d'organiser la fonction de coordination du RELIA sans connaître tous les paramètres à prendre en compte avait été posé lors de la dernière réunion du Comité de pilotage. F. Gustin distribue en séance un document réalisé par le coordinateur de la PFPL et avalisé par les membres du Bureau Exécutif de la PFPL. Il présente les marges budgétaires disponibles en fonction du nombre d'ETP pour la fonction de coordination.

Voici ce document :

RELIA : calcul des marges budgétaires en fonction du nombre d’ETP pour la fonction de coordination

Remarque : calcul sur base pour barème F Gustin et frais de fonctionnement « lissés » du bilan 2010

| ETP | Coût (salaire et frais de fonctionnement proportionnels, arrondis) | Marge budgétaire pour RELIA (sur budget global annuel estimé à +/- 58.000 €) |
|------------|---|---|
| 0,50 | 38.000 € | 20.000 € |
| 0,60 | 46.000 € | 12.000 € |
| 0,65 | 50.000 € | 8.000 € |
| 0,70 | 54.000 € | 4.000 € |
| 0,75 | 57.000 € | 1.000 € |
| 0,80 | 61.500 € | - 3.500 € |

S. Soffritti demande si les données présentées prennent bien en compte le salaire et les frais de fonctionnement ? F. Gustin indique que oui.

J. Van Russelt relève que l’année 2011 est déjà entamée et qu’il est possible de budgéter non pas sur une période de 12 mois mais bien sur une période de 9 mois.

Th. Lottin indique qu’il avait été question de disposer d’un budget dévolu à des projets spécifiques tels que la création d’un site internet. Il demande si d’autres projets spécifiques sont prévus et quels sont les projets qui sont jugés essentiels ?

J. Van Russelt estime que la création d’un site internet est une base minimale pour faire connaître le réseau RELIA. Il souligne, par ailleurs, que si l’on s’oriente vers une charge horaire de 0,7 à 0,75 ETP en 2011, il n’y aura plus de marge budgétaire pour mener un projet d’une plus grande ampleur en 2012. Imaginons qu’on souhaite disposer d’un budget de 10000 à 12000 € en 2012. Est-ce qu’il ne conviendrait pas, pour se ménager une marge de manœuvre, de proposer un contrat à durée déterminée au coordinateur du RELIA ?

E. Adam demande à F. Gustin la charge horaire qui serait nécessaire selon lui pour assurer cette fonction. F. Gustin indique que c’est la charge que le Comité de pilotage souhaitera lui donner. Toutefois il estime qu’il ne faut pas négliger la charge de travail et qu’évidemment, plus celle-ci est importante, plus il sera possible d’avancer dans les travaux.

S. Pollers rappelle que tous les 5 ans, une surcharge de travail est prévisible pour garder l’agrément. F. Gustin rappelle que l’agrément est obtenu désormais pour une durée indéterminée et que le plan d’actions doit être constamment retravaillé vu qu’il se veut évolutif.

E. Adam estime que la question à se poser est de décider ce que l’on privilégie : doit-on investir dans une coordination ou dans divers projets de façon plus éparpillée ?

S. Neuforge insiste pour dire que la Ville de Liège a délégué l'organisation du RELIA à la PFPL pour qu'elle mette en place une coordination. Elle estime que c'est ce qui est prioritaire. Une charge horaire équivalente à un $\frac{3}{4}$ ETP est un minimum. Elle rappelle également que les subsides liés à l'organisation du RELIA sont les seuls à être pérennisés dans le cadre des coordinations assuétudes. Le projet de coordination de soins en assuétudes de la PFPL est, en effet, un projet pilote et on n'est pas du tout sûr de son avenir. Investir dans la coordination est dès lors, selon elle, essentiel.

J. Van Russelt indique qu'il convient également d'être attentif à un éventuel saut barémique au niveau du salaire de F. Gustin. Il estime qu'il est important de garder une marge de sécurité.

S. Neuforge propose de se positionner sur le principe : veut-on un maximum de temps de travail pour la coordination ou pas ?

Th. Lottin relève que tout le monde semble d'accord pour définir la priorité sur la coordination. La question est de savoir si l'on souhaite bénéficier d'une marge budgétaire pour d'autres projets et quelle doit être l'ampleur de celle-ci.

J. Van Russelt estime que la PFPL doit budgéter la réalisation de projets pour le RELIA.

S. Pollers relève qu'il est difficile de budgéter des projets alors qu'on ne sait pas encore ce que l'on souhaite réaliser.

B. Pirard demande si le nombre d'ETP du coordinateur RELIA sera uniquement consacré au RELIA.

Les membres du comité de pilotage s'étonnent de l'importance des frais de fonctionnement.

Suite des débats (après l'arrivée de M. Martin) :

M. Martin indique qu'il estime que 15% de frais de fonctionnement sont nécessaires. Il faut pouvoir disposer d'une marge de manœuvre. Cette marge de manœuvre couvre les frais liés à l'utilisation des locaux, les frais de déplacements.... Il n'est pas possible de mettre à disposition du RELIA un équivalent temps plein dans le cadre des subsides qui lui sont dévolus. Si l'on veut aller jusque-là, il faudrait engager tout le CA de la PFPL.

B. Pirard demande comment cela se passera si le Comité de Pilotage souhaite mener une action avec l'argent qui resterait disponible.

M. Martin demande quelle action peut-être menée avec moins de 2000€ ?

B. Pirard précise que la discussion allait dans le sens d'accorder un maximum de moyens pour la coordination.

Dans le cas où il resterait une somme inutilisée dans les frais de fonctionnement, E. Adam demande si cette somme pourra être mise à disposition et utilisée par le RELIA.

M. Martin précise que s'il existe un surplus, c'est possible. C'est surtout en cas de déficit que des problèmes se poseraient.

E. Adam indique que des frais de fonctionnement évalué à 10% permettent à son sens de couvrir les frais de secrétariat social, de fonctionnement, d'entretien des locaux... Néanmoins, si la PFPL assure une transparence quant au calcul des frais de fonctionnement et que des reliquats peuvent être utilisés, la situation lui paraît tout à fait acceptable.

J. Van Russelt propose qu'une révision budgétaire soit organisée en juin ou à un autre moment de l'année.

M. Martin indique que si l'on veut accorder un maximum de moyens en termes de salaire, il est d'accord.

Ph. Bollette estime néanmoins qu'il n'est pas élégant de proposer des temps partiels du type 0,6 ETP ou 0,8 ETP : cela pose des problèmes aux employés pour compléter leur temps de travail.

S. Soffritti souligne par ailleurs qu'il est important que le temps de travail mis à disposition dans le cadre du RELIA soit bien consacré au RELIA et pas à d'autres projets, de la PFPL par exemple.

Les membres du Comité de pilotage s'accordent pour privilégier les dépenses liées à la coordination. La décision sera entérinée lors du prochain Comité de Pilotage du RELIA.

- Désignation d'un président : vote

Th. Lottin demande pourquoi on a introduit la notion de Président dans le décret.

J. Van Russelt indique que dans la plupart des autres zones, des asbl spécifiques sont créées pour organiser les réseaux d'aides et de soins en assuétudes. La situation liégeoise est une exception.

Aucun membre du Comité de pilotage ne se porte candidat.

Th. Lottin rappelle que le Comité de pilotage avait proposé que F. Gustin soit Président.

J. Van Russelt estime dès lors qu'il faut modifier le règlement d'ordre intérieur en précisant que le Président anime les réunions et représente le Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes.

F. Gustin demande s'il est judicieux de déjà modifier le ROI alors qu'il vient d'être approuvé (en janvier dernier). Les membres du Comité de pilotage du RELIA estime que cela ne pose pas de problème, qu'il s'agit d'un document évolutif.

Les membres du Comité de pilotage élisent à l'unanimité des membres présents F. Gustin comme Président du RELIA moyennant l'adaptation du ROI comme indiqué ci-dessus.

- **Proposition de la FEDITO : débat**

J. Van Russelt indique que la FEDITO wallonne a introduit une demande d'agrément pour être reconnue comme fédération dans le cadre du décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions et à l'octroi de subventions à leurs fédérations. Il souligne que la FEDITO wallonne, seul interlocuteur régulier des pouvoirs publics, est également la seule à avoir rentré une demande d'agrément dans le cadre de ce décret.

Un des avantages pour les réseaux de devenir membre de la FEDITO wallonne est que le SPW souhaite avoir un interlocuteur principal pour communiquer avec le terrain. Il relève, d'ailleurs, que certains réseaux hennuyers se sont d'ores et déjà portés candidats à devenir membre de la FEDITO wallonne.

La FEDITO wallonne organise différents groupes de réflexions. Un groupe s'intéresse à la réduction des risques, un autre à la stratégie politique... Il est envisagé de créer un groupe réseau. Un des avantages est que ce groupe pourra bénéficier du soutien logistique de la FEDITO wallonne. Par ailleurs, il précise que deux places d'administrateurs au CA de la FEDITO wallonne seront réservées aux représentants des réseaux. Ainsi, s'il s'agit de prendre des initiatives particulières vis-à-vis du politique, ces administrateurs pourront évoquer directement le sujet au CA de la FEDITO wallonne.

J. Van Russelt précise également que l'adhésion d'un réseau à la FEDITO n'implique pas que tous les membres du réseau deviennent membre de la FEDITO.

Par ailleurs, il précise que le SPW a demandé d'intégrer ALTO-SSMG à la FEDITO. En effet, leur subvention passera dorénavant par la FEDITO wallonne. C'était la seule solution pour ALTO-SSMG d'accéder à des subventions récurrentes (en effet, ALTO-SSMG bénéficie actuellement de subventions facultatives).

J. Van Russelt précise également que le texte concernant le cannabis n'est pas un texte à approuver pour devenir membre de la FEDITO wallonne, bien que ce texte représente la position majoritaire en son sein.

Quelques exemples de l'intérêt de faire partie de la FEDITO wallonne :

- Elle a été sollicitée par la Région wallonne et la Communauté française pour participer à des groupes de travail en vue de l'amélioration des politiques concertées entre la Communauté française et la Wallonie ;
- Elle a été sollicitée pour l'organisation d'une journée commune entre la Wallonie et la Communauté française (le 27 mai 2011) ;
- Elle a été sollicitée au même titre que le VAD par le SPF pour suggérer des projets de recherche ;

- En ce qui concerne un futur appel à projet de permanence d'orientation en prison envisagé par le SPF Justice dans le cadre des marchés publics, les membres ont constaté que les critères à respecter étaient trop lourds : la FEDITO s'est impliquée dans des réunions de travail pour envisager de revoir à la baisse ces critères ;
- Elle sera un interlocuteur privilégié du SPW. En fonction des thèmes abordés, il est toujours possible d'envoyer des représentants de la structure la plus experte dans le domaine traité.

B. Pirard indique qu'elle a cru comprendre que les réseaux devaient collaborer avec la Fédération. La Teignouse dispose d'une subvention du ministère de l'intérieur. Elle estime dès lors que les choses ne sont pas simples.

J. Van Russelt répond que d'autres services membres sont financés par le Ministère de l'intérieur sans que cela pose problème, pour autant qu'ils adhèrent à la charte. Il y a eu à l'époque certains débats car certaines communes ne distinguaient pas clairement le sécuritaire de l'aide aux toxicomanes. D'où l'élaboration de la charte que plusieurs communes ont d'ailleurs adoptées (ex : Arlon, Andenne).

E. Adam évoque le problème de la représentativité. Il estime que les coordinateurs de réseaux doivent être écoutés directement par la Région wallonne. Dans ce cadre, une adhésion à la FEDITO ferait double emploi. Par ailleurs, il précise que son institution ne partage pas les visions de la FEDITO et ne souhaite pas que son nom y soit associé. Si d'aventure, le réseau Liégeois d'aide et de soins en assuétudes devait devenir membre de la FEDITO, il s'agirait de préciser explicitement qu'il s'agit de RELIA hors CHR de la Citadelle.

S. Neuforge estime que chaque institution doit rester libre d'adhérer ou non à la FEDITO. Lorsqu'elle entend que ce n'est pas parce que RELIA adhérerait que les membres de RELIA adhèreraient eux aussi, elle estime que c'est totalement erroné. Elle n'est pas pour cette adhésion et indique que la suppression de la commission assuétudes de la Région wallonne est le réel problème. La FEDITO est un interlocuteur important mais elle rappelle que cette dernière a pris des positions inadéquates contre les plans de sécurité.

J. Van Russelt estime qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre les FEDITO wallonne et bruxelloise, celle-ci ayant pris par le passé une position beaucoup plus radicale vis-à-vis des contrats de prévention et de sécurité.

S. Neuforge souligne par ailleurs que la FEDITO a ses propres visions et ne représente pas tout le monde.

J. Van Russelt indique que cette proposition émane de discussions avec des représentants de réseaux et des attentes de l'Administration et du Cabinet, ces derniers ne souhaitant pas multiplier les interlocuteurs.

S. Pollers estime que ce n'est pas une bonne solution que de multiplier les interlocuteurs. Cela rend la transmission des informations plus difficile. Elle estime qu'on doit pouvoir discuter en ligne directe avec la Région wallonne.

S. Neuforge estime par ailleurs que cela privera la FEDITO de sa qualité de Fédération si elle est inféodée à un ministre.

J. Van Russelt précise que d'autres fédérations (ex : la fédération des maisons médicales) sont également subventionnées sans être inféodées au Ministre.

S. Pollers estime que c'est se placer sous le joug de la Région wallonne, ce qui est contradictoire avec le fait de rester un groupe de pression.

J. Van Russelt indique qu'un débat interne a eu lieu en fédération à ce sujet et que c'est cette décision qui a été prise (être reconnu dans un cadre décrétable).

S. Neuforge précise que le décret prévoit des collaborations avec la fédération. Elle estime que la question de l'adhésion est une question secondaire. L'important à l'heure actuelle est d'organiser la coordination.

S. Pollers estime que le sujet est mal choisi. Il est important que chaque structure puisse être reconnue dans ces différences.

E. Adam estime qu'on doit devenir un interlocuteur en tant que réseau. La FEDITO wallonne a profité d'une tabula rasa.

F. Gustin constate les divergences de points de vue. Il rappelle qu'il ne s'agissait pas de se prononcer dans un sens ou dans un autre à ce stade : aucun vote n'était d'ailleurs prévu à ce sujet dans l'ordre du jour. Il s'agissait comme annoncé de débattre du sujet. Il remercie J. Van Russelt, membre du Comité de pilotage du RELIA mais aussi Président de la FEDITO wallonne de nous avoir informés du contexte dans lequel s'inscrit la proposition de la FEDITO. Qui d'autre, en effet, que le Président de la FEDITO wallonne aurait pu nous expliquer plus précisément le contexte de cette proposition ?

- *Les débats concernant « l'organisation de la fonction de coordination – désignation d'un coordinateur » reprennent suite à l'arrivée de M. Martin. Pour plus de lisibilité, les interventions ont été replacées dans la foulée de ce qui avait déjà été abordé.*

- Divers éventuels

- F. Gustin informe les membres du Comité de pilotage que les unités hospitalières d'assuétudes d'ISoSL secteur santé mentale se portent candidates pour être membre du Comité de pilotage du RELIA. C'est le Dr E. Pinto qui représenterait ces unités avec comme suppléante le Dr A.-F. Batardy.

S. Neuforge relève qu'ISoSL est déjà représenté au Comité de pilotage du RELIA. Or, il était question à l'époque de n'accepter qu'un seul représentant par institution.

F. Gustin propose de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de pilotage.

- F. Gustin informe les membres du Comité de pilotage qu'il présentera le Réseau d'aide et de soins en Assuétudes lors de la prochaine Commission provinciale de prévention contre les assuétudes.
- F. Gustin informe les membres du Comité de pilotage qu'il a mis au point une nouvelle fiche de participation à la réunion qui tient compte des dispositions adoptées dans le ROI du Comité de pilotage du RELIA.
- F. Gustin s'interroge sur l'absence répétée de certains membres du Comité de pilotage. Il demande s'il convient d'appliquer à la lettre les dispositions prévues dans le règlement d'ordre intérieur. Il propose, par manque de temps d'évoquer ce sujet lors de la prochaine réunion du Comité de pilotage du RELIA.

- **Ordre du jour de la réunion du Comité de pilotage du RELIA du jeudi 12 mai 2011, de 10h00 à 12h00, au siège de la PFPL :**

- **Approbation du projet de procès-verbal du 3 mars 2011 ;**
- **Rapport d'activités 2010 du RELIA ;**
- **Organisation de la fonction de coordination : vote ;**
- **Adhésion de nouveaux membres au Comité de pilotage du RELIA : vote**
- **Démarches entreprises pour mettre à jour le cadastre de l'offre d'aide et de soins – visibilité du RELIA ;**
- **Absences récurrentes de certains membres ;**
- **Divers éventuels.**

ANNEXE 1 : Lettre de Madame BOUTON du 3 février 2011



Wallonie

Département de la Santé et des Infrastructures
médico-sociales
SPW
Direction des Soins ambulatoires
Service public
de Wallonie

Namur, le 03/02/2011

Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise asbl
Monsieur Frédéric Gustin
Quai des Ardennes, 24
4020 LIEGE

OBJET: Accusé de réception.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 28 janvier 2011, relatif à:

Plan d'actions du Réseau Liégeois d'aide et de soins en Assuétudes, RELIA.

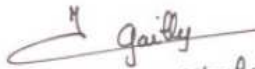
Ce courrier a été enregistré auprès de mes services le 3 février 2011 sous le numéro 2011-1312.

Il a été confié au service en charge de la matière, à savoir: "Assuétudes".

Votre courrier sera traité par Madame BOTHY Sarah que vous pouvez contacter au numéro 081/32.72.42, ceci sans préjudice d'une gestion directe par un responsable hiérarchique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

PO La Directrice,


B. BOUTON.

<http://spw.wallonie.be>
N° Vert : 0800 1 1901 (informations générales)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ
Avenue Gouverneur Bovesse 100, B - 5100 Namur (Jambes) • Fax : +32 (0)81 32 37 80
Tél. : Direction générale - Action sociale et Santé : +32 (0)81 32 72 11 • Pouvoirs locaux : +32 (0)81 32 37 11

ANNEXE 2 : Lettre de Madame MARIQUE du 22 février 2011



Département de la Santé et des Infrastructures
médico-sociales
Direction des Soins ambulatoires

Jambes, le

22 FÉV. 2011



Votre correspondante :

Sarah BOTHY
Attachée

☎ : 081/327.484
✉ : Sarah.BOTHY@spw.wallonie.be

ASBL Plate-Forme Psychiatrique
Liégeoise,
Quai des Ardennes, 24,

4020 LIEGE

Nos ref. : 050604/2011/SB/1470

Objet : Réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes (Zone 05) –
Introduction demande d'agrément (art. 55 du décret du 30 avril 2009)

Monsieur Gustin,
Monsieur Martin,

Par la présente, nous accusons bonne réception de l'élément manquant à votre dossier dans le cadre de votre demande d'agrément en qualité de réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes (art. 55 du décret du 30 avril 2009), soit votre plan d'action.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2010 portant application du décret susmentionné, une inspection visant à évaluer le plan d'action tel qu'introduit sera organisée prochainement.

L'administration vous contactera afin de fixer, à votre convenance, une date pour cette rencontre.

Je vous remercie pour le travail accompli jusqu'ici et vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale

Sylvie MARIQUE

<http://spw.wallonie.be>
N° Vert : 0800 1 1901 (informations générales)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ
Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : +32 (0)81 32 37 80
Tél. : Direction générale - Action sociale et Santé : +32 (0)81 32 72 11 • Pouvoirs locaux : +32 (0)81 32 37 11